

**REGLEMENT INTERIEUR CHASSE A TIR DE LA FORET DE BEAUMONT-LE-ROGER (EURE)**

Directeur de chasse J.François MESLIN 06 03 53 29 24 gtlchassedebeaumont@gmail.com

JOURS DE CHASSE ET ORGANISATION des lundis ,jeudis et samedis.

Les Chasseurs de la forêt de la forêt de Beaumont le Roger ont rendez-vous leur jour de chasse à la Maison Forestière les 4 côtes à 9h. Rond à 9h30.

Les actionnaires seront répartis par groupes. Les chasseurs tireront une couleur et un numéro à chaque jour de chasse.

Le port d'un habit orange est obligatoire par tous les chasseurs et traqueurs. Chaque chasseur doit rester visible par ses voisins de poste.

Pour une meilleure gestion de l'intendance si un chasseur prévoit de se faire accompagner il doit en avertir le Directeur 3 jours avant son jour de chasse pour la réservation du repas qui sera facturé 50 €.

Le matin : café-croissant. Le midi : repas servi au pavillon des 4 Côtes (chaussures de ville) ou buffet en forêt.

Le soir : tableau, présentation du gibier en présence de tous les chasseurs, casse-croûte.

L'actionnaire peut avoir un invité suivant le planning du Directeur de chasse (500 € la journée avec repas).

Pour la St HUBERT : rond à 9h, messe à 10h, repas à 12h puis chasse.

Préparation de trophées de cerf : massacres 30 €.

CONSIGNES DE TIR :

Les consignes de tir seront annoncées le matin par le Directeur de chasse qui se réserve le droit de les modifier.

Elles détermineront : espèces, sexe, poids, nombre des animaux susceptibles d'être tirés. **Tout manquement aux consignes de tir fera l'objet d'une sanction : amende ou exclusion).**

Chaque tir devra être vérifié par le chef de ligne (avec le tireur). Il marquera la position du tireur, l'anschluss, la direction de fuite et contrôlera la présence d'indices ou non sur 50m maximum afin d'engager la recherche éventuelle d'animaux blessés. Le tireur ne doit pas se déplacer avant que cette vérification ne soit effectuée.

Les chasseurs devront se rendre au poste le plus silencieusement possible et respecter l'emplacement désigné par le chef de ligne. Le tir doit toujours être fichant et à courte distance maxi 40m. Vous ne devez **jamais** tirer au-delà de votre voisin immédiat ou à 40 m maximum.

Sauf cas particulier qui seront clairement expliqués, le tir doit se faire au rebucher, en respectant l'angle de 30°minimum. Il est interdit de monter ou de descendre du mirador avec une arme chargée.

Recommandations :

- La chasse est un plaisir à partager entre amis, respectez les consignes de tir.
- Aucun animal ne peut justifier un geste d'imprudence

LES SONNERIES :

Chaque chasseur doit être **obligatoirement** muni d'une trompe.

- Début traque : 1 coup long par le directeur de chasse.
- Fin traque : 1 coup long et rigodon par le directeur de chasse, répété par les chefs de ligne et par tous

IMPERATIVEMENT (Vous ne devez pas tirer après).

- Cerf coiffé de récolte : 5 coups + rigodon. Fin de tir.
- Grand sanglier mort : 3 coups + rigodon. Fin de tir.
- Accident (arrêt de chasse) : 8 coups.
- Arrêt de tir dans la traque : 2 coups répétés par toute la ligne.
- Les sonneries doivent être répétées par tous.

MANQUEMENT A LA SECURITE : EXCLUSION IMMEDIATE

Tir dans la traque interdit sauf consignes particulières

Non-respect de l'angle de 30°par rapport à la ligne de rebucher

Non déchargement de l'arme pendant les déplacements (étuis) Etc....(liste non exhaustive)

Utilisation d'armes lisses INTERDITE !

AMENDES : Laies : 50/60 kg = 150 € - 60/70 kg = 300 € - 70/80 kg = 450€ - 80/90 kg = 600 € - 90/100 kg = 750€. Biches avant le 1^{er} décembre = 1 000€. **Le cerf de récolte (CE2) non autorisé le matin par le Directeur = 3500 €, confiscation du trophée et exclusion.**

Dans le cas où la faute serait commise par un invité le Directeur se réserve le droit de refuser toute invitation ultérieure du fautif.

En cas de comportement incorrect pendant ou après la chasse, le Directeur se réserve d'exclure, sur le champ, toute personne portant tort à la réputation de l'Association et/ou de ses membres.

La convivialité est l'affaire de tous, TOUS LES JOURS

NOM :.....

N° PERMIS

PRENOM :.....

N° ASSURANCE

SIGNATURE (à faire précéder de la mention manuscrite : lu et approuvé)

Date :